

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/568/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1, Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de l'Entreprise FIMO domiciliée – Espace GreenParc, route de Villepécle – 91280 SAINT PIERRE DU PERRAY, en date du 4 novembre 2025, qui souhaite effectuer des travaux sur la façade du bâtiment du Bar de l'Hôtel de Ville situé au 5 Place Guillaume le Conquérant à Eu.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1er:

L'entreprise FIMO est autorisée à effectuer des travaux sur la façade du bâtiment du Bar de l'Hôtel de Ville situé au 5 Place Guillaume le Conquérant à Eu, Le Lundi 17 novembre 2025 et Le lundi 24 novembre 2025 de 8h00 à 18h00, selon avancement des travaux.

Article 2:

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement du chantier :

- Autorisation de stationner une nacelle le long du Bar de l'Hôtel de Ville côté rue Paul Bignon et devant le 4 place Guillaume le Conquérant, pour l'entreprise FIMO.
- Interdiction de stationner devant le 1 et le 3 rue Paul Bignon.
- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier.

Article 3:

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.

... / ...

Mairie d'EU Tél : 02.35.86.44.00 Mail : news@ville-eu.fr The mother than my

Article 4:

Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5:

Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise FIMO.

Article 6:

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 7:

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 8:

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le quatre novembre deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER Le Maire de la Ville d'Eu

Mairie d'EU Tél: 02.35.86.44.00 Mail: news@ville-eu.fr Top mother than my for